

Séance du 18 décembre 2023

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	12 décembre 2023	12 décembre 2023
19	14	14 + 2		

Délibération 2023_12_09 : Révision des loyers pour les logements pour 2024

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 18 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Monsieur Denis DUBOURGNOUX, Maire.

Membres présents : Jean-Pierre PARONNEAU, Cécile BONNIFAIT, Jackie ALBERT, Martine YVON, Claude RAVON, Christophe PARION, Martine LLEU, Claude LAROCHE, Sandrine GUIBERT, Jean François MALTERRE, Sébastien SANTOLINI, Jean-Yves BOUCARD, Berend KAMP

Membres absents non représentés : Christèle ROBLIN, Marc-Antoine LAMBERT, Fanny GRIMAUD.

Membres absents représentés : Jean-Luc PROQUIN (donne pouvoir à Martine YVON), Patrick MORENNE (donne pouvoir à Jean François MALTERRE).

Secrétaire de séance : Sandrine GUIBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022_11_11 du 14 décembre 2022 indiquant le maintien des tarifs des loyers communaux 2022 pour l'exercice 2023,

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que les loyers des logements communaux sont revalorisés, depuis le 1^{er} janvier 2007, selon l'indice de référence des loyers.

Compte tenu du plafonnement à 3.50% de la variation de l'indice de référence des loyers institué par la loi pour la protection du pouvoir d'achat, la hausse annuelle est de 3.49 %.

La base de calcul est fixée selon l'indice du 3^{ème} trimestre de l'année N-1, ce qui donne la formule suivante de calcul de la revalorisation des loyers pour 2024 :

Montant du loyer x IRL 3ème trimestre 2023/IRL 3ème trimestre 2022**Soit Loyer x 141.03 / 136.27**

Ce qui donne le tableau ci-après :

Adresse des logements	Loyers 2022	Loyers 2023	Loyers 2024
1, route de Péré	532.00€	550.00 €	569.00 €
104, rue des Trois Ponts	473.00€	489.00 €	506.0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la Majorité avec 3 abstentions (Mme Yvon et MM. Dubourgnoix, Proquin) :

- **Donne** acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Décide** de ne pas augmenter les loyers des logements communaux pour l'année 2024 et de maintenir les loyers comme suit :

Adresse des logements	Loyers 2024
1, route de Péré	532.00€
104, rue des Trois Ponts	473.00€

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait les jours, mois et ans désignés ci-dessus.

Pour extrait conforme.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Le 18 décembre 2023.

Le Maire



Denis DUBOURGNOUX